

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/184  
20 juin 2000

(00-2481)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE L'OIE LORS DE SA 68<sup>e</sup> SESSION GÉNÉRALE QUI ONT UN RAPPORT AVEC L'ACCORD SPS

### Communication de l'Office international des épizooties (OIE)

La 68<sup>e</sup> Session générale du Comité international de l'Office international des épizooties (OIE) s'est tenue du 22 au 26 mai 2000 au siège de l'Organisation (Paris, France).

Les décisions prises par le Comité international de l'OIE, lors de cette Session, qui ont un rapport avec l'Accord SPS sont les suivantes :

#### **Adoption de nouvelles dispositions dans le *Code zoosanitaire international* de l'OIE**

Par Résolution N° IX du Comité international de l'OIE, des ajouts et des modifications ont été apportés au *Code zoosanitaire international* (le *Code*) sur les thèmes suivants :

1. Définitions
2. Évaluation des Services vétérinaires
3. Zonage/régionalisation
4. Maladie d'Aujeszky
5. Fièvre charbonneuse
6. Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)
7. Encéphalite japonaise
8. Diverses dispositions relatives aux embryons (peste équine, brucellose bovine, fièvre aphteuse, peste bovine, peste des petits ruminants et stomatite vésiculeuse)
9. Embryons de bovins micromanipulés

En outre, le Comité international a adopté une Résolution relative à l'équivalence entre les mesures appliquées au Royaume-Uni comprenant l'abattage et la destruction des bovins présentant un risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et celles relatives à l'élimination des cohortes de bovins recommandées dans le chapitre 3.2.13 (ESB) du *Code*.

## **Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse et de la peste bovine**

Au cours de ses réunions de septembre 1999 et janvier 2000, la Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse et autres épizooties a procédé à la révision de la liste des pays qu'elle considère en tout ou partie comme indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux conditions fixées dans le chapitre 2.1.1 du *Code*, et a établi une première liste de pays indemnes d'infection par le virus de la peste bovine conformément à l'annexe 4.5.1.1 du *Code*. Ces deux listes ont été adressées aux Pays Membres, qui disposaient d'un délai de 60 jours pour réagir par écrit.

Dans sa Résolution N° XII, le Comité international a demandé au Directeur général de l'OIE de publier la liste de Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse. Par rapport à la liste établie en mai 1999, celle de mai 2000 comporte trois nouveaux pays indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination (Argentine, Swaziland et Ukraine), et six États du Brésil indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination (District Fédéral, Goiás, Mato Grosso, Minas Gerais, Paraná et São Paulo).

Par ailleurs, dans sa Résolution N° XIII, le Comité international a demandé la publication de la liste de pays indemnes d'infection par le virus de la peste bovine.

### ***Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins***

Par sa Résolution N° X, le Comité international de l'OIE a adopté la nouvelle édition du *Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins* mise au point par la Commission des normes de l'OIE avec l'aide de nombreux experts. Cette nouvelle édition sera disponible à la fin de l'an 2000.

### **Prescriptions applicables aux laboratoires de diagnostic vétérinaire**

Par sa Résolution N° XI, le Comité international de l'OIE a adopté une norme établissant les prescriptions administratives et techniques applicables aux laboratoires effectuant des tests de diagnostic des maladies animales infectieuses. Ce texte constitue un document interprétatif, pour les laboratoires vétérinaires, de la norme ISO 17025 ; il pourra être utilisé par les organismes d'accréditation chargés d'évaluer les laboratoires vétérinaires dans le domaine des maladies infectieuses.

### ***Code sanitaire international pour les animaux aquatiques et Manuel de diagnostic pour les maladies des animaux aquatiques***

Par sa Résolution N° XIV, le Comité international de l'OIE a adopté les mises à jour de la troisième édition du *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* et du *Manuel de diagnostic pour les maladies des animaux aquatiques*. Dans l'édition 2000, ces deux ouvrages seront réunis dans un même volume.

### **Laboratoires de référence de l'OIE**

Le Comité international de l'OIE a pris note des ajouts et changements recommandés par la Commission des normes en ce qui concerne les Laboratoires de référence et les experts des maladies. L'OIE compte actuellement 139 Laboratoires de référence qui couvrent 64 maladies ou groupes de maladies des Listes A et B.

Le Comité international a aussi été informé des progrès accomplis en matière de normalisation internationale des épreuves diagnostiques applicables à un certain nombre de maladies animales.

### **Centres collaborateurs**

La liste des Centres collaborateurs de l'OIE est restée inchangée. Ceux-ci sont actuellement au nombre de neuf. Ces Centres peuvent fournir une assistance technique aux Pays Membres dans les domaines du diagnostic, de la surveillance et de la prophylaxie des maladies animales, de l'analyse de risque et du médicament vétérinaire.

\* \* \* \* \*

Au cours de la 68e Session générale, d'autres décisions ont été prises concernant la gestion ou les orientations de l'OIE :

### **Nomination du nouveau Directeur général de l'OIE**

Le 24 mai 2000, le Docteur Bernard Vallat a été nommé Directeur général de l'Office international des épizooties pour une période de cinq ans. Il prendra ses fonctions le 1er janvier 2001.

### **Élections des membres des Commissions spécialisées de l'OIE**

Le mandat des membres des Commissions spécialisées de l'OIE est fixé statutairement à trois ans ; comme il venait à échéance cette année, le Comité international de l'OIE a procédé à de nouvelles élections. La liste des membres élus ou réélus figure en annexe au présent document.

### **Troisième Plan stratégique**

Un document intitulé "Troisième Plan stratégique de l'OIE pour la période 2001-2005" a été adopté par le Comité international. Sans modifier les missions statutaires de l'Office, ce document indique quelles sont les orientations à privilégier pour les cinq prochaines années, et les stratégies à considérer pour les mettre en œuvre. Il recommande un renforcement des actions de l'OIE dans les domaines de l'information zoonitaire, du développement des normes scientifiques ainsi que de la préparation de lignes directrices pour la surveillance et le contrôle des maladies animales et des zoonoses. Le plan insiste, parallèlement, sur la nécessité de renforcer et coordonner les recherches sur les maladies animales par l'intermédiaire des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE.

Annexe

**Élection des Membres des Commissions spécialisées**

Commission du Code zoosanitaire international

Président : Docteur Alejandro Thierman (Etats-Unis d'Amérique)  
Vice-Président : Docteur Wolf-Arno Valder (Allemagne)  
Secrétaire général : Docteur David Wilson (Australie)

Membres

Docteur Alexander N. Panin (Russie)  
Docteur Rachid Benaïssa (Algérie)  
Docteur Stuart K. Hargreaves (Zimbabwe)

Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties

Président : Dr Gavin Thompson (Afrique du Sud)  
Vice-Président : Professeur Vincenzo Caporale (Italie)  
Secrétaire général : Docteur Eduardo Correa Melo (Chili)

Commission des Normes

Président : Docteur Marian Truszczynski (Pologne)  
Vice-Président : Docteur Steve Edwards (Royaume-Uni)  
Secrétaire général : Docteur Beverly Schmitt (États-Unis d'Amérique)

Commission pour les maladies des poissons

Président : Professeur Tore Håstein (Norvège)  
Vice-Président : Docteur Christian Michel (France)  
Secrétaire général : Professeur Barry J. Hill (Royaume-Uni)

Membres

Docteur Eva-Maria Bernoth (Australie)  
Professeur Donald V. Lightner (Etats-Unis d'Amérique)

---